

AXA INVESTMENT MANAGERS IF

Société Anonyme au capital de 3 249 990 €

Siège social : Tour Majunga - La Défense 9

6, place de La Pyramide - 92800 PUTEAUX

414 875 575 R.C.S. NANTERRE

Exercice social du 01/01/2022 au 31/12/2022

Comptes annuels approuvés par l'A.G.O.A. du 31 mai 2023

BILAN AU 31 DECEMBRE 2022 (en euros)

ACTIF	31/12/2022	31/12/2021	Notes
Créances sur les établissements de crédit ..	13 010 085	10 747 649	4.1
Immobilisations incorporelles	290 000	290 000	4.2
Autres actifs	3 274 676	3 080 326	4.3
Comptes de régularisation	5 173 431	5 170 440	4.4
TOTAL ACTIF	21 748 192	19 288 414	

PASSIF	31/12/2022	31/12/2021	Notes
Autres passifs	2 302 913	2 060 206	5.1
Comptes de régularisation	8 544 416	7 436 673	5.2
Provisions pour risques et charges	1 075 147	859 741	5.3/8
Capitaux propres hors FRBG.....	9 825 716	8 931 794	5.5
- Capital souscrit	3 249 990	3 249 990	5.4
- Réserves	325 930	325 930	5.5
- Report à nouveau	2 355 051	2 518 398	5.5
- Résultat de l'exercice	3 894 746	2 837 477	5.5
TOTAL PASSIF	21 748 192	19 288 414	
Total du bilan en centimes	21 748 192,30	19 288 414,31	
Résultat de l'exercice en centimes	3 894 745,55	2 837 476,74	

COMPTE DE RESULTAT	31/12/2022	31/12/2021	Notes
Intérêts et produits assimilés.....	30 952	2 938	6.1
Commissions (produits)	26 157 262	26 942 401	6.2
Gains ou pertes s/op. des portef. de négoci.	58 941	29 611	6.3
PRODUIT NET BANCAIRE.....	26 247 154	26 974 950	
Charges générales d'exploitation.....	(20 889 711)	(22 667 171)	6.4
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION.....	5 357 443	4 307 779	
RESULTAT D'EXPLOITATION.....	5 357 443	4 307 779	
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT.....	5 357 443	4 307 779	
Résultat exceptionnel	(62 265)	(27 386)	6.5
Impôt sur les bénéfices	(1 400 432)	(1 442 915)	6.6
RESULTAT NET	3 894 746	2 837 477	

NOTE 1 - RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

La société AXA Investment Managers IF, en qualité d'entreprise d'investissement, est soumise à l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires s'appliquant aux Établissements de crédit, et à ce titre établit ses comptes annuels selon le Plan Comptable des Établissements de Crédit.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les données chiffrées sont en euro sauf indication contraire.

1.1. Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles figurent au bilan pour leur coût d'acquisition et sont amorties selon la nature des biens concernés. Les frais d'acquisitions éventuels sont inclus dans le coût d'entrée des immobilisations.

Les taux d'amortissement retenus pour le calcul de la dépréciation annuelle des immobilisations sont les suivants :

Nature	Durée d'amortissement	Mode d'amortissement
Logiciels	1 an	Linéaire
Matériel de transport.....	4 ans	Linéaire
Matériel informatique	4 à 5 ans	Linéaire
Mobilier de bureau.....	10 ans	Linéaire

En l'absence d'immobilisations corporelles dont la décomposition serait significative (notamment des constructions), l'application des règlements CRC 2004-06 relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs et CRC 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs est restée sans impact sur les états financiers.

1.2. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Aucune dépréciation n'est constatée sur les créances avec les entreprises liées du groupe AXA. Une dépréciation sur les créances tiers est pratiquée s'il existe des risques probables de non-recouvrement. Elle est calculée en fonction de la durée du terme échu. Les taux de dépréciations appliqués sont décrits dans le tableau suivant :

Créances avec les entreprises non liées	Taux de dépréciation
Créances échues depuis moins d'un an	0 %
Créances échues entre 1 an et 2 ans.....	50 %
Créances échues au-delà de 2 ans.....	100 %

1.3. Titres de placement

Les investissements dans les fonds sont comptabilisés au coût historique. Dans l'hypothèse où leurs valeurs d'utilité appréciables sur leurs dernières valeurs liquidatives connues sont inférieures à leurs coûts historiques, une provision pour dépréciation est comptabilisée.

1.4. Opérations en devises

Les créances et les dettes en monnaies étrangères sont ajustées au cours de clôture, avec comme contrepartie un compte d'écart de conversion actif lorsque la différence correspond à une perte latente, et un compte d'écart de conversion passif dans le cas de gain latent. Ces comptes de régularisation n'entrent pas dans la formation du résultat, mais une provision pour risque de change est constituée pour appréhender les pertes latentes liées aux écarts de conversion actifs.

1.5. Rémunération différée

Deferred Incentive Plan (DIP)

Le DIP est un plan de rémunération attribué aux salariés éligibles à la rémunération différée selon les principes établis dans la Politique Globale de Rémunération AXA Investment Managers (Cf notes 8).

Suite à la mise en œuvre de la Directive AIFM, la société a fait évoluer les modalités de ses plans de rémunérations variables à compter du 1^{er} janvier 2016. Les engagements DIP relatifs aux plans des années 2016 et 2017 sont indexés sur la performance des fonds AXA IM Representative 1 et 2 et ceux des années 2018 à 2022 sont indexés sur la performance d'un panel de 64 fonds mixtes existants. Ces engagements de DIP 2018 à 2022 sont revalorisés à la dernière valeur liquidative connue au 31 décembre 2022.

Plans d'attribution gratuite d'actions AXA Investment Managers sous condition de performance

Jusqu'en 2020, le Conseil d'administration d'AXA Investment Managers a autorisé l'attribution gratuite d'actions au profit de certains salariés et/ou mandataires sociaux éligibles d'AXA Investment Managers ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce dans les conditions prévues aux termes de son Règlement du Plan d'attribution gratuite d'actions AXA Investment Managers, sous critère de performance (Cf notes 5.3 et 8).

Les principales caractéristiques des plans sont les suivantes :

- les attributions gratuites d'actions ont été effectuées sur la base de rachat d'actions existantes. L'attribution gratuite d'actions permet aux bénéficiaires de rétroceder à AXA Investment Managers, à l'issue de la période d'acquisition, les actions AXA Investment Managers qui leur ont été attribuées dans le cadre du plan ;

- la période d'acquisition est de quatre ans pour les plans attribués de 2015 à 2020 pour tous les bénéficiaires quelle que soit leur résidence fiscale. À l'issue de la période d'acquisition, les actions définitivement acquises peuvent être cédées.

Plans d'attribution gratuite d'actions AXA sous condition de performance

Le Conseil d'administration d'AXA autorise chaque année l'attribution gratuite d'actions AXA au profit de certains salariés et/ou mandataires sociaux éligibles du Groupe AXA dans les conditions prévues par les Règlements de Plans d'attribution gratuite d'actions AXA, sous critère de performance. (Cf notes 5.3 et 8).

Les principales caractéristiques des plans sont les suivantes :

- l'attribution gratuite d'actions AXA permet aux bénéficiaires d'acquérir, à l'issue de la période d'acquisition, les actions AXA qui leur ont été attribuées dans le cadre du plan ;

- pour les plans attribués de 2015 à 2018, la période d'acquisition est de trois ans pour les bénéficiaires résidents fiscaux français et de quatre ans pour les bénéficiaires résidents fiscaux étrangers. Les actions définitivement acquises à l'issue de la période d'acquisition par les bénéficiaires résidents fiscaux français sont soumises à une obligation de conservation pendant une période de deux ans au cours de laquelle il ne pourra pas être procédé à la cession des dites actions. Aucune période de conservation n'est applicable aux bénéficiaires qui sont résidents fiscaux étrangers à la date d'attribution ;

- pour les plans attribués depuis 2019, la période d'acquisition est de trois ans pour tous les bénéficiaires d'AXA Investment Managers quelle que soit leur résidence fiscale. À l'issue de la période d'acquisition, les actions définitivement acquises peuvent être cédées.

1.6. Engagements de retraite

Les engagements reconnus au bilan au titre des régimes à prestations définies correspondent à la valeur actuelle de l'obligation à la date de clôture diminuée, le cas échéant, de la valeur de marché des actifs de couverture, ajustée des écarts actuariels et coût des services passés non encore reconnus.

La valeur actuelle de l'obligation est calculée annuellement par le Groupe AXA avec la méthode des unités de crédit projetées. Elle est déterminée en actualisant les prestations futures attendues sur la base de taux de marché d'obligations d'entreprise de première catégorie de même monnaie que celle des prestations qui seront à payer, et de durée comparable à l'obligation sous-jacente. Lorsque cette différence est positive, une provision pour risques et charges est dotée au passif du bilan. Dans le cas contraire, un actif est comptabilisé au bilan.

Les écarts actuariels issus des ajustements liés à l'expérience et des effets de changements d'hypothèses actuarielles sont comptabilisés en charges ou en produits sur la durée de vie active moyenne résiduelle attendue des membres du personnel bénéficiant du régime, pour leur fraction excédant 10 % de la plus grande valeur entre la valeur actuelle de l'obligation et la valeur de marché des actifs de couverture.

Le coût des services passés généré lors de l'adoption ou de la modification d'un régime à prestations définies est reconnu en charges, selon un mode linéaire, sur la durée de vie active moyenne résiduelle attendue des membres du personnel bénéficiant du régime.

1.7. Résultat exceptionnel

Les montants portés en résultat exceptionnel représentent les éléments qui ne se rapportent pas aux activités courantes, et certains éléments exceptionnels de par leur nature.

NOTE 2 - FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

Malgré une normalisation progressive de la crise liée au Covid-19 et des incertitudes qui y sont associées, la guerre en Ukraine a déclenché des perturbations supplémentaires aux niveaux de la production et la distribution, entraînant une flambée de l'inflation, des prix de l'énergie et des taux d'intérêt, ce qui a conduit à un paysage macroéconomique volatile. Dans ce contexte, les actifs alternatifs ont connu une excellente année à la fois en termes de collecte et de performance, confirmant la demande continue des investisseurs pour la dette privée, les infrastructures et l'immobilier. L'immobilier a bénéficié de la hausse des loyers liée à l'inflation et de fondamentaux solides. À l'inverse le marché a été très défavorable aux métiers des actions et des obligations, la valorisation des portefeuilles obligataires ayant été fortement impactée tout au long de l'exercice 2022.

NOTE 3 - ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Dans le cadre des récents événements ayant conduit à la faillite des banques Silicon Valley Bank et Signature aux USA, ainsi que des informations de marché concernant Crédit Suisse, une analyse des risques liés à cette situation a été menée et, à ce stade, ces analyses de risques et de dépendances à ces établissements financiers ont porté sur les entités légales du Groupe AXA IM ainsi que sur les fonds gérés par les sociétés de gestion. Elles n'ont pas révélé de risques significatifs d'exposition. La société AXA IM IF continuera à rester vigilante sur d'éventuels développements à venir.

NOTE 4 - DÉTAIL DE L'ACTIF

4.1. Créances sur les établissements de crédit

Les créances sur les établissements de crédit sont des comptes ordinaires débiteurs et s'élèvent à 13 010 085 euros au 31 décembre 2022.

4.2. Mouvements de l'actif immobilisé

Immobilisations	Valeur brute des immobilisations au déb. de l'exercice	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles : - Activité AXA Derivatives - Logiciels	290 000 9 850	290 000 9 850
Immobilisations corporelles : - Matériel téléphonique - Mobilier de bureau.....	42 500 1 977	42 500 1 977
TOTAL VALEUR BRUTE	344 327	344 327

Situations et mouvements de l'exercice des amortissements

Immobilisations amortissables	Amort. déb. exercice	Amort. fin exercice
Immobilisations incorporelles : - Logiciels	9 850	9 850
Immobilisations corporelles : - Matériel téléphonique - Mobilier de bureau.....	42 500 1 977	42 500 1 977
TOTAL AMORTISSEMENTS	54 327	54 327

4.3. Autres actifs	Montant brut	Échéance à moins de 3 mois
Créances clients et comptes rattachés (1)	2 972 681	2 972 681
Personnel et comptes rattachés	20 529	20 529
État et autres collectivités : - Taxe sur la valeur ajoutée.....	244 315	244 315
Autres créances	37 151	37 151
TOTAL	3 274 676	3 274 676

(1) Le poste créances clients et comptes rattachés concerne les entreprises liées pour un montant de 2 972 681 euros.

4.4. Comptes de régularisation - Actif	31/12/2022	31/12/2021
État et autres collectivités - taxe sur la valeur ajoutée	712 900	656 891
Créance d'impôt sur les bénéfices (intégration fiscale) ...	54 563	
Créances clients - Produits non facturés (1).....	4 346 628	4 490 181
Charges constatées d'avance.....	32 455	23 368
TOTAL	5 146 546	5 170 440

(1) Les créances sont composées de la refacturation des activités REPO, RTO, TSF, SFT et AXA Derivative aux filiales d'AXA Investment Managers et du Groupe AXA pour un montant de 4 346 628 euros.

NOTE 5 - DÉTAIL DU PASSIF

5.1. Autres passifs	Montant brut	Échéance à moins de 3 mois
Dettes fournisseurs, comptes rattachés (1)	1 526 375	1 526 375
Sécurité sociale, autres organismes sociaux	138 295	138 295
État et autres collectivités : - Taxe sur la valeur ajoutée	528 640	528 640
- Autres impôts	74 647	74 647
Autres dettes.....	33 917	33 917
TOTAL	2 301 874	2 301 874

(1) Le poste dettes fournisseurs et comptes rattachés concerne les entreprises liées pour un montant de 1 526 375 euros.

5.2. Comptes de régularisation - Passif	31/12/2022	31/12/2021
Fournisseurs - Factures non parvenues (1)	3 360 117	2 721 145
Personnel, comptes rattachés - charges à payer : - Provision congés payés	661 020	622 574
- Provision intéressement et participation des salariés....	436 335	391 029
- Provision liée à la rémunération variable	2 027 147	2 026 501
Sécurité sociale, aut. organismes sociaux - ch. à payer : - Provision congés payés	323 238	317 512
- Provision intéressement et participation des salariés....	87 267	78 206
- Provision liée à la rémunération variable	1 055 889	1 043 569
Autres dettes : - Taxes diverses liées aux salaires	13 589	18 831
- Impôt sur les bénéfices	91 251	49 196
- État et autres collectivités - taxe sur la valeur ajoutée..	461 678	168 110
TOTAL	8 517 531	7 436 673

(1) Les dettes fournisseurs (factures non parvenues) concerne les entreprises liées pour un montant de 905 147 euros.

5.3. Provisions pour risques et charges

Nature des provisions	Montant au début de l'exercice	Aug.	Diminution		Montant à la fin de l'exercice
		Dotations	Repr. avec utilisation	Reprises sans objet	
Prov. pr engag. de retraite (1)	309 633	132 327			441 960
Provision liée au personnel (2).....	550 108	337 636	216 146	38 411	633 187
TOTAL	859 741	469 963	216 146	38 411	1 075 147

Dont dot. et repr. d'expl.	469 963	254 557
---------------------------------	---------	---------

(1) Cf notes 1.6 et 8.

(2) La provision liée au personnel est principalement constituée :

- d'une provision « Deferred Incentive Plan » (DIP) relative aux exercice 2019 à 2023 pour un montant de 470 277 euros (cf notes 1.5, 6.7 et 8) ;
- d'une provision liée à l'attribution gratuite d'actions AXA relative aux plans des années 2020 à 2022 pour un montant de 162 910 euros (cf notes 1.5 et 8).

Au 31 décembre 2022, la répartition des plans attribués aux salariés se décompose de la manière suivante :

Pour l'attribution gratuite d'actions AXA

Plan	Droits à actions AXA attribués non encore acquis - Groupe AXA IM	Droits à actions AXA attribués non encore acquis - AXA IM IF
PS 2020	184 214	2 961
PS 2021	146 406	3 338
PS 2022	134 511	4 574
TOTAL	465 131	10 873

5.4. Capital social

Au 31 décembre 2022, le capital social s'élève à 3 249 990 euros (entièrement souscrit et libéré) et est divisé en 216 666 actions de 15 euros chacune.

5.5. Variation des capitaux propres	31/12/2021	Affect. du résul. 2021	Résultat 2022	31/12/2022
Capital social	3 249 990			3 249 990
Report à nouveau	2 518 398	(163 347)		2 355 051
Réserve légale	324 999			324 999
Autres réserves	931			931
Bénéfice de l'exercice.....	2 837 477	(2 837 477)	3 894 746	3 894 746
TOTAL	8 931 794	(3 000 824) (1)	3 894 746	9 825 716

(1) Ce montant correspond aux dividendes approuvés et versés en 2022.

NOTE 6 - DÉTAIL DU COMPTE DE RÉSULTAT

6.1. Intérêts (charges et produits) assimilés

Les produits d'intérêts correspondent aux intérêts sur opérations de trésorerie et interbancaires pour un montant de 30 952 euros.

6.2. Commissions nettes

Au 31 décembre 2022, les prestations de services d'investissement liées aux activités de réception, de transmission d'ordres et de placement non garanti d'instruments financiers s'élèvent à 26 157 262 euros contre 26 942 401 euros sur l'exercice précédent.

Cette baisse s'explique principalement par trois effets. La TSF fait l'objet d'une décroissance de - 1 360 376 euros qui est directement liée à un changement de méthodologie de calcul avec le taux de recharging qui est passé de 85 % à 70 %. Cette baisse est compensée par une hausse de l'activité Repossession de + 1 238 150 euros liée à la hausse des trades. Enfin, en parallèle, l'activité TRS et Forward Bonds a généré une diminution de - 871 131 euros suite à la fin de contrat de plusieurs entités.

6.3. Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	Gains	Pertes	Net
Autres opérations de change.....	106 682	(47 475)	59 207
Autres frais bancaires		(266)	(266)
TOTAL	106 682	(47 742)	58 941

6.4. Charges générales d'exploitation	31/12/2022	31/12/2021
Charges de personnel.....	(9 543 324)	(8 745 390)
Impôt et taxes	(324 719)	(327 433)
Services extérieurs : - Mise à disposition de moyens et de personnel	(9 838 638)	(12 006 988)
- Autres services	(983 428)	(1 380 221)
Dot. et repr. de provisions pour risques et charges.....	(215 406)	(207 217)
Diverses charges et produits d'exploitation	15 805	79
TOTAL	(20 889 711)	(22 667 171)

6.5. Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel de - 62 265 euros est constitué en totalité d'une charge correspondant aux erreurs opérationnelles nettes de l'exercice écoulé.

6.6. Ventilation de l'impôt	Résultat avant impôt	Impôt dû	Résultat net après impôt
Résultat courant	5 357 443	(1 420 440)	3 937 003
Résultat exceptionnel	(62 265)	16 080	(46 185)
Réduction d'impôt sur dons		1 252	1 252
Crédit d'impôt famille 2022.....		2 676	2 676
TOTAL	5 295 178	(1 400 432)	3 894 746

6.7. Situation fiscale différée et latente	31/12/2022
Impôt payé d'avance sur : - Ch. non déductibles temporairement (à déduire l'année suivante) : - Participation des salariés	74 319
- À déduire ultérieurement : - Provision pour engagements sociaux.....	114 136
- Provision liée à la rémunération variable	921 373
TOTAL ALLÈGEMENTS	1 109 828
Situation fiscale différée nette	1 109 828

Le taux d'impôt sur les sociétés sur les accroissements et les allègements futurs est estimé à 25,83 %.

NOTE 7 - AUTRES INFORMATIONS

7.1. Nom de la société consolidante

AXA Investment Managers IF est consolidée, selon la méthode de l'intégration globale, au niveau de la société AXA dont le siège social se situe au 25, avenue Matignon - 75008 PARIS et identifiée sous le numéro SIRET 572 093 920 00047.

7.2. Intégration fiscale

AXA Investment Managers IF est une filiale détenue indirectement par AXA, société mère du groupe d'intégration fiscale constitué depuis le 1^{er} janvier 2008.

AXA Investment Managers IF constate au titre de chaque exercice l'impôt qu'elle aurait dû verser si elle était imposable distinctement en l'absence d'intégration fiscale. La constatation de cet impôt fait naître une créance d'AXA sur AXA Investment Managers IF d'un montant identique. L'impôt sur les sociétés est versé par AXA.

7.3. Effectif moyen

L'effectif moyen d'AXA Investment Managers IF sur l'exercice 2022 est de 47 personnes et se décompose comme suit :

- Nombre moyen de salariés en contrat à durée indéterminée : 44
- Nombre moyen de salariés en contrat à durée déterminée : 1
- Nombre moyen de stagiaires : 2
- Nombre moyen de personnes mises à la disposition de la Société : 0

NOTE 8 - ENGAGEMENTS HORS-BILAN

Engagements liés au personnel

Rémunération différée

Le DIP (Deferred Incentive Plan) et les plans d'attribution gratuite d'actions sont des plans de rémunération attribués aux salariés éligibles à la rémunération différée selon les principes établis dans la Politique Globale de Rémunération AXA Investment Managers (cf notes 1.5, 5.3 et 6.7).
Les montants non constatés au bilan de la part résiduelle attribuable aux bénéficiaires sont de :
- 294 886 euros pour les DIP ;
- 145 603 euros pour les plans d'attribution gratuite d'actions AXA.

Engagement de retraite

Les montants des engagements bruts et des actifs du régime s'élèvent respectivement à 1,2 millions d'euros et 0,6 million d'euros au 31 décembre 2022. Le montant des écarts actuariels sur les engagements bruts non constatés au bilan, en application de la méthode du corridor et de la prise en compte progressive des services passés, s'élève à 0,8 million d'euros au 31 décembre 2022.

AFFECTATION DU RÉSULTAT PROPOSÉE, VOTÉE ET ADOPTÉE
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 31 MAI 2023

Nous vous proposons d'affecter le montant du bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022, augmenté du report à nouveau de l'exercice précédent, soit un total de :

- bénéfice net de l'exercice	3 894 745,55 €
- report à nouveau	2 355 050,71 €
	6 249 796,26 €
Ainsi qu'il suit :	
- la somme de	6 001 648,20 €
à titre de dividende aux actionnaires	
- le solde, soit la somme de	248 148,06 €
au poste « Report à nouveau »	

En conséquence, il sera distribué à chacune des 216 666 actions de la Société existant au jour de l'Assemblée Générale un dividende net de 27,70 €.
Ce dividende ouvrira droit à un abattement de 40 % applicable aux personnes physiques et sera mis en paiement à compter du 2 juin 2023.
Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que les dividendes unitaires mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercices	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021
Nombres d'actions	216 666	216 666	216 666
Dividende par action	18,50	13,86	13,85
Dividende éligible à l'abattement	18,50	13,86	13,85

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS
(Exercice clos le 31 décembre 2022)

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société AXA INVESTMENT MANAGERS IF relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.
Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.
Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes.
Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.
Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement
Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.
Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 15 mai 2023

Le Commissaire aux comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Sarah KRESSMANN-FLOQUET

Le rapport de gestion est tenu au siège social de la société pour toute personne qui en fait la demande.

Informations publiées au titre du Règlement IFR - Année 2022

1 - CHAMP D'APPLICATION (ART. 46)

Le Règlement (UE) 2019/2033 concernant les exigences prudentielles applicables aux entreprises d'investissement (ci-après « IFR ») est entré en vigueur le 26 juin 2021. Il établit des exigences prudentielles uniformes applicables aux entreprises d'investissement, qui incluent notamment des exigences de fonds propres, de liquidité et de publication.

Ce document a été préparé par AXA Investment Managers IF (« AXA IM IF »), Entreprise d'Investissement ne satisfaisant pas aux conditions d'éligibilité en tant que petites entreprises d'investissement non interconnectées, afin de répondre aux exigences de publication définies dans la sixième partie d'IFR. L'ensemble des informations requises sont publiées dans le présent document.

AXA IM IF est une filiale d'AXA Investment Managers SA (« AXA IM SA »), et met en œuvre les politiques globales applicables à l'ensemble du groupe constitué d'AXA IM SA et ses filiales (le « groupe AXA IM »).

2 - OBJECTIFS ET POLITIQUES DE GESTION DES RISQUES (ART. 47)

2.1. Gestion des fonds propres

Les fonds propres de la Société sont relativement stables dans la mesure où aucune activité n'est exercée par AXA IM IF pour compte propre. Seuls les impacts financiers négatifs liés à la survenance d'erreurs opérationnelles peuvent dès lors impacter les Fonds propres de la Société.

Le Directeur Général d'AXA IM IF est informé trimestriellement du niveau des fonds propres par la Comptabilité Générale d'AXA IM Paris. Par ailleurs, tout incident lui est reporté de manière diligente afin qu'il puisse, le cas échéant, décider des mesures appropriées qu'il convient de prendre.

Ainsi, en cas de survenance d'erreurs opérationnelles se traduisant par un impact financier significatif, le Responsable de la fonction de Gestion des risques s'assure qu'un nouveau calcul des fonds propres est réalisé et que le seuil prévu par le règlement IFR est respecté.

Nota bene : Afin de prévenir les conséquences de la survenance d'un incident majeur sur l'exigence minimum de fonds propres de la Société, l'Assemblée Générale des actionnaires réunie le 30 mai 2018, a décidé de renouveler tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de réaliser une augmentation de capital à hauteur d'un million d'euros, d'en arrêter les modalités et conditions. Cette délégation de pouvoirs est émise pour une période de 5 ans.

2.2. Risque de concentration

AXA IM IF ne réalise pas de négociation pour compte propre, et n'est donc pas exposée au risque de concentration.

2.3. Liquidité

AXA IM IF n'exerce pas d'activité pour compte propre et dispose de sa propre trésorerie. Les liquidités d'AXA IM IF sont placées par le GATE dont il est adhérent. Le GATE est un Groupement d'Intérêt Économique (GIE) créé en 1988 par le Groupe AXA, dont les membres sont (a) des entités liées par une convention particulière avec AXA ou ses filiales directes ou indirectes, et (b) des entités contrôlées directement ou indirectement par AXA au sens des dispositions de l'article L. 233-3 du Code de commerce, ou ayant, directement ou indirectement, des liens conférant un pouvoir effectif de contrôle à AXA.

Il a vocation à centraliser et gérer les excédents de liquidités remontés quotidiennement par l'ensemble des sociétés adhérentes du Groupe AXA dans des actifs répondant à des critères de liquidité et de préservation du capital et autorisés

par l'autorité de régulation des assurances selon l'article R. 332-2 du Code des assurances (dépôts à vue, dépôts à terme, fonds monétaires, etc...). La centralisation de la trésorerie au GATE est assurée par un contrat cadre de fonctionnement établi entre les adhérents et le GIE. AXA IM IF peut disposer à tout moment des liquidités placées.

2.4. Risques approuvés par l'Organe de Direction

En tant qu'entreprise d'investissement fournissant exclusivement les services de négociation pour le compte de tiers, de Réception Transmission d'Ordres et de Conseil en Investissement, la Société n'est pas exposée à des risques de marché, mais seulement aux risques opérationnels et réglementaires. La Société est munie d'un dispositif de contrôle adapté permettant de réduire ces risques afin que leur niveau soit acceptable.

2.4.1. Risques auxquels est soumise la Société

AXA IM IF doit mettre en place des systèmes d'analyse et de mesure des risques adaptés à la nature et au volume des opérations qu'elle est amenée à traiter et ce, notamment, dans le but d'évaluer et de conserver en permanence un niveau de fonds propres approprié.

Dans l'exercice de ces services, AXA IM IF n'apporte pas de garantie de bonne fin aux opérations qu'elle négocie pour le compte de ses clients.

AXA IM IF ne disposant pas, par ailleurs, d'agrément lui permettant de négocier des instruments financiers pour son compte propre, elle ne s'expose donc pas aux risques suivants :

- risque de crédit et de contrepartie ;
- risques associés aux contrats dérivés de gré à gré ;
- risques de marché ;
- risque de taux d'intérêt global ;
- risque d'intermédiation ;
- risque de règlement/livraison ;
- risques de liquidité ;
- risque de levier excessif.

Toutefois, AXA IM IF reste exposée au risque de non-règlement par ses clients ou de règlement tardif de leurs créances correspondant à la facturation du traitement des opérations réalisées pour leur compte.

Afin de limiter le risque de non-règlement, la Société a mis en place :

- une facturation payable par trimestre « en avance » pour les entités avec lesquelles un forfait annuel est négocié contractuellement ;
- une facturation à réception de facture pour les autres.

En conclusion, les principaux risques supportés dans la Société sont les risques de non-conformité et les risques opérationnels.

2.4.2. Cartographie des risques

La politique de gestion du risque opérationnel et particulièrement de la détermination de la cartographie des risques, est pilotée de manière globale par le Groupe AXA IM et placée sous la responsabilité d'une équipe dédiée : Operational Risk Management.

Afin d'établir la cartographie des risques de la Société, les principaux risques auxquels la Société est exposée ont été déterminés et évalués par le Responsable de la fonction de Gestion des risques avec les premiers niveaux de contrôles, le Chief Operating Officer et la Responsable de la Conformité et des Services d'Investissement (RCSI) d'AXA IM IF. Les niveaux de risques sont revus avec la Direction d'AXA IM IF.

La cartographie des risques est mise à jour au fil de l'eau par le Responsable de la fonction de Gestion des risques, révisée annuellement et validée par les Dirigeants. Le Conseil d'administration valide également annuellement la cartographie des risques.

Le niveau des risques inhérents à l'activité d'AXA IM IF est évalué par les Dirigeants de la Société tel que le risque d'erreur de négociation ou bien le risque de mauvaise gestion du cash résiduel dans les portefeuilles. Les risques auxquels est exposée AXA IM IF, mais qui ne sont pas de la responsabilité de la Société sont évalués de manière globale au niveau du Groupe AXA IM. Tous les risques identifiés ont été évalués comme Acceptables, au regard du dispositif de contrôle existant pour les réduire.

Les typologies de risques évalués par AXA IM IF portent sur :

- **L'exécution des processus**, comme le risque d'erreur de négociation, et le risque de non-respect des contraintes réglementaires et clients liées à l'activité de réinvestissement du cash résiduel dans les portefeuilles ;
 - **La conformité**, comme le risque de non-respect du principe de « best exécution », enregistrement des conversations des traders, les erreurs ou délai de reporting des transactions au régulateur.
- La Société est également soumise à différentes typologies d'autres risques :
- **D'exécution des processus** comme les erreurs ou retard de règlement/livraison des titres, le défaut de paiement, la défaillance de gestion des garanties ;
 - **Le règlementation**, comme le respect de les données personnelles ou le non-respect de l'éthique ou du Code de conduite ;
 - **Le dysfonctionnement des systèmes**, comme l'indisponibilité de l'outil de passage d'ordres ;
 - **Les événements extérieurs à la Société**, comme la pandémie mondiale ou une cyber-attaque, le vol ou la fuite de données ;
 - **Les ressources humaines**, comme la perte d'une personne clé, ou les litiges de personnel ;
 - **Les aspects juridiques**, comme le non-respect d'un contrat avec une contrepartie.

3 - GOUVERNANCE (ART. 48)

3.1. Organes de direction

3.1.1. Conseil d'administration

Le Conseil d'administration d'AXA IM IF est l'organe de direction d'AXA IM IF dans sa fonction de surveillance. Il est composé des membres suivants :

Fonction	Nom	Nombre de fonctions de direction exercées
Président du Conseil d'administration	Jean-Christophe MENIOUX	7
Administrateur	Charlotte BRETTE (représentant permanent d'AXA Investment Managers)	2
Administrateur	Geoffroy REISS	7
Administrateur	Monique DIAZ	3

3.1.2. Direction Générale

La Direction Générale d'AXA IM IF est l'organe de direction d'AXA IM IF dans sa fonction de gestion. Il est composé des membres suivants :

Fonction	Nom	Nombre de fonctions de direction exercées
Directeur général	Yannig LOYER	5
Directeur général délégué	Xavier HOCHÉ	1
Directeur général délégué	Andres KRAPP	1

3.2. Politique de diversité

Le groupe AXA IM a mis en place une politique de diversité dont bénéficie AXA IM IF et dont la priorité est de développer et favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes.

L'engagement d'AXA IM en faveur de la Diversité et l'inclusion est globale et inclut les quatre grands objectifs suivants :

1. Attirer, développer et retenir les talents féminins à tous les niveaux de notre organisation
 2. Mesurer nos progrès
 3. Développer notre culture inclusive
 4. Utiliser notre position d'investisseur responsable pour promouvoir l'égalité femmes-hommes au sein de notre industrie et plus largement
- Au cours de l'année 2022, AXA IM est parvenu à obtenir la note maximale pour 4 indicateurs sur 5 de l'index de l'Égalité femmes-hommes en France - 89 sur 100 (vs 91 en 2021). Des initiatives ont été mises en place pour lutter à la fois contre la sous-représentation des femmes au sein de nos effectifs et contre les déséquilibres importants de mixité à des postes seniors et sur les métiers d'investissement :
1. Gender Equality Network : Nous avons créé un groupe global de ressources pour tous les collaborateurs - sur la thématique du genre appelé « GEN ». Parrainé par un membre du Management Board, ce groupe est piloté par des collaborateurs volontaires qui souhaitent s'investir, promouvoir et accélérer la diversité et l'égalité professionnelle chez AXA IM afin d'encourager une culture d'inclusion pour tous les collaborateurs. Ce groupe s'ajoute à notre participation active au réseau AXA Mix'In, créé afin de promouvoir la mixité dans toutes les entités AXA en France.
 2. Lancement d'une formation type 'serious game' « Vivre ensemble la diversité » : offerte à tous les managers qui encadrent des équipes en France, elle vise le renforcement et le développement des comportements inclusifs et permet de sensibiliser les collaborateurs aux discriminations, de renforcer leurs compétences en matière de diversité par le biais de mises en situations.
 3. Une campagne de communication a été lancée afin d'encourager les hommes à prendre la totalité de leur congé de paternité. Un minimum de 4 semaines est offert mondialement chez AXA IM. Cette campagne a permis de mettre en valeur le parcours d'hommes au sein d'AXA IM qui ont pris ce congé.

En 2022, les mesures suivantes visant l'amélioration de l'égalité professionnelle chez AXA IM ont été poursuivies :

- promotion de méthodes de travail plus agiles et plus flexibles pour aider les femmes et les hommes à réaliser leurs ambitions professionnelles tout en conservant un bon équilibre avec la vie familiale ;
 - notre enquête annuelle sur l'inclusion nous permet d'obtenir des données agrégées sur le sentiment d'inclusion parmi différents groupes démographiques. Ces données nous fournissent des éclairages pour renforcer notre stratégie et notre plan d'action ;
 - en 2022, nous avons organisé des groupes de discussion pour les femmes et pour les hommes sur le thème de la diversité des genres au travail. Les retours collectés lors de ces réunions nous ont permis de renforcer notre stratégie et notre plan d'action ;
 - si l'égalité des genres est un enjeu pour l'organisation, l'objectif de recruter les meilleures compétences pour les postes à pourvoir en est aussi un. Notre programme Recruter les meilleurs talents permet de comprendre l'importance de la diversité et de la complémentarité des profils dans l'organisation et au sein des équipes, mais aussi de prendre conscience des biais inconscients qui peuvent interférer dans la prise de décision de recrutement ;
 - nous proposons des coachings virtuels individuels dans le cadre de la maternité et de la paternité pour les collaborateurs et leurs managers, afin d'apporter un soutien à chaque individu pendant les différentes étapes de la transition parentale. Nous avons un partenariat global avec WORKLIFE CENTRAL, un centre numérique de contenu d'expertise autour de 5 thèmes centraux : carrières, famille, inclusion, bien-être et lieu de travail.
- En 2018, AXA IM est devenu l'une des seules sociétés de gestion à être certifiée par EDGE pour améliorer durablement la mixité de genre. En 2022, non seulement nous avons été certifiés à nouveau, mais nous avons également progressé et atteint le niveau « Move » le deuxième niveau (sur trois existants) du classement EDGE. Cet outil évalue et analyse en détails l'égalité des genres à travers nos diverses politiques, pratiques et perceptions des employés (dans plusieurs pays, y compris en France), puis compare ces résultats aux normes mondiales et à nos pairs. La granularité de cette évaluation nous a permis d'élaborer un plan d'action complet et impactant.

Parallèlement à la publication de l'index, AXA IM contribue à définir des objectifs en matière de diversité et à mesurer ses progrès en menant une enquête globale annuelle sur l'inclusion et la diversité. Cette enquête vise à fournir des informations permettant de renforcer la stratégie d'AXA IM.

3.3. Comité des risques

3.3.1. Les instances de gouvernance Risques pour AXA IM IF

AXA IM IF ne dispose pas de Comité des risques propre mais s'intègre dans la gouvernance globale du Groupe AXA IM, en particulier pour la gestion des Risques. Ainsi, AXA IM IF est intégré au Global Risk Committee (GRC) qui est l'instance centrale et permanente de suivi et de décision en matière de risques au niveau d'AXA IM. Ce comité hebdomadaire est placé sous la présidence du Responsable global du département Risques et réunit notamment les responsables des départements Risques, Opérations, Sécurité de l'information, Audit Juridique, Conformité. Toutes les expertises et les autres fonctions d'AXA IM (Équipes de Gestion, Trading, Finance, Distribution, Stratégie) peuvent être amenées à participer au GRC pour les sujets les concernant. Le responsable de l'Audit Interne est également membre de droit du GRC. Ce comité a notamment pour objectifs de :

- passer en revue l'ensemble des risques liés à l'activité d'AXA IM y compris d'AXA IM IF : opérationnels, de non-conformité etc. ;
- valider les limites de risques internes ou les seuils d'alertes mis en place, le cas échéant, pour les nouveaux fonds gérés par AXA IM, les limites de risque sur les contreparties et les dispositifs de réduction de ceux-ci, ainsi que les limites ou seuils d'alerte sur les risques de crédit émetteurs.

En 2022, le GRC s'est réuni une cinquantaine de fois.

Le GRC reporte les zones de risques au Comité de Direction indépendant : l'Audit and Risk Committee (ARC) qui se réunit sur une base trimestrielle. Les membres permanents de cette instance sont des représentants du Comité Exécutif d'AXA IM, des auditeurs externes d'AXA IM et un représentant de l'Audit du Groupe AXA. Les objectifs principaux de l'ARC sont de présenter aux Directeurs l'efficacité du dispositif de contrôle interne et de la gestion des risques, ainsi que le processus d'établissement des états financiers revus par les auditeurs externes.

En complément, tout nouveau produit d'investissement ou tout nouvel instrument financier utilisé par AXA IM IF est soumis à l'approbation du Global New Business Committee (GNBC). Ce Comité hebdomadaire est placé sous la présidence du Global Chief Operating Officer d'AXA IM et réunit des représentants des équipes de gestion, de ventes, des départements support et des fonctions de contrôle :

Risques, Opérations, Juridique, Conformité. Chacune des équipes de contrôle doit fournir par écrit au GNBC une évaluation des risques identifiés.

Enfin, en cas de survenance de crise majeure qui impacterait l'activité d'AXA IM IF (indisponibilité des locaux, crise sévère des marchés financiers...), des Comités de crise ont été définis et regroupent à la fois une partie des membres du comité exécutif d'AXA IM ainsi que les responsables des départements d'AXA IM (Gestion, Négociation, Risk Management, conformité, Juridique, Technology, Ressources Humaines, etc.).

3.3.2. Les autres instances de gouvernance auxquelles la fonction risque est intégrée

AXA IM IF a mis en place des comités qui lui sont propres, au sein desquels la Fonction Risque est pleinement intégrée, en particulier le Conseil d'administration d'AXA IM IF qui valide la cartographie des risques d'AXA IM IF.

Par ailleurs, AXA IM IF fait partie intégrante de la gouvernance mise en place au sein du département TSFD (Trading Securities Financing and Derivatives) avec notamment :



- Le « **TSFD Business Oversight Committee** » qui aborde les problématiques Risques, Conformité et Contrôle de façon transversale à l'activité exercée par le département TSFD (fréquence trimestrielle) ;

- Le « **TSFD Steering Committee** » qui supervise les activités et les initiatives d'AXA IM IF (via des indicateurs d'activités, l'avancement des projets, le suivi des actions, la cartographie des risques, les incidents ouverts > 90 jours...) et qui réunit notamment les directeurs généraux d'AXA IM IF, la RCSI et la responsable de la fonction Risques (fréquence trimestrielle).

Enfin, le **Comité Local de Contrôle** qui se réunit deux fois par mois, à la fois les fonctions de contrôle d'AXA IM Paris et d'AXA IM IF, constitue un lieu d'échange privilégié entre les équipes de l'Audit Interne, du Risk Management, de la Conformité, de la Finance, du Juridique, des Opérations de ces 2 entités et les directeurs d'AXA IM Paris.

4 - FONDS PROPRES (Art. 49)

	(a)	(b)
	Montants	Source basée s/les numéros/lettres de référence du bilan dans les états financiers audités
Common Equity Tier 1 (CET1) capital : instruments and reserves		
1 FONDS PROPRES	5 640 971	
2 FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1	5 640 971	
3 FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1)	5 640 971	
4 Instruments de capital entièrement libérés	3 249 990	Passifs - Ligne 12
5 Prime d'émission	0	
6 Résultats non distribués	2 355 051	Passifs - Ligne 17
7 Aut. élmts du résultat global accumulés	0	
8 Autres réserves	325 930	Passifs - Ligne 14
9 Intérêts minoritaires pris en compte dans les fonds propres CET1	0	
10 Ajustements des CET1 découlant de filtres prudentiels	0	
11 Autres fonds	0	
12 (-) TOTAL DES DÉDUCTIONS S/LES FDS PROP. DE BASE DE CATÉGORIE 1	- 290 000	
13 (-) Propres instruments CET1	0	
14 (-) Détentions directes d'instruments CET1	0	
15 (-) Détentions indirectes d'instr. CET1	0	
16 (-) Détentions synthétiques d'instruments CET1	0	
17 (-) Résultats négatifs de l'exer. en cours	0	
18 (-) Goodwill	0	
19 (-) Autres immobilisations incorporelles	- 290 000	Actifs - Ligne 9
20 (-) Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporelles après déduction des passifs d'impôt associés	0	
21 (-) Participation qualifiée détenue hors du secteur financier et dépassant 15 % des fonds propres	0	
22 (-) Total des participations qualifiées dans des entreprises autres que des entités du secteur financier dépassant 60 % des fonds propres	0	

23	(-) Instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'entreprise d'investissement ne détient pas d'investissement important	0
24	(-) Instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'entreprise d'investissement détient un investissement important	0
25	(-) Actifs de fonds de pension à prestations définies	0
26	(-) Autres déductions	0
27	CET1 : autres éléments de fonds propres, déductions et ajustements	0
28	FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1	0
29	Instruments de capital directement émis entièrement libérés	0
30	Prime d'émission	0
31	(-) TOTAL DES DÉDUCTIONS SUR LES FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1	0
32	(-) Propres instruments AT1	0
33	(-) Détentions directes d'instruments AT1	0
34	(-) Détentions indirectes d'instr. AT1	0
35	(-) Détentions synthétiques d'instr. AT1	0
36	(-) Instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'entreprise d'investissement ne détient pas d'investissement important	0
37	(-) Instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'entreprise d'investissement détient un investissement important	0
38	(-) Autres déductions	0
39	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : Autres éléments de fonds propres, déductions et ajustements	0
40	FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2	0
41	Instruments de capital directement émis entièrement libérés	0
42	Prime d'émission	0
43	(-) TOTAL DES DÉDUCTIONS SUR LES FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2	0
44	(-) Propres instruments T2	0
45	(-) Détentions directes d'instruments T2	0
46	(-) Détentions indirectes d'instruments T2	0
47	(-) Détentions synthétiques d'instr. T2	0
48	(-) Instruments T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'entreprise d'invest. ne détient pas d'invest. important	0
49	(-) Instruments T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'entreprise d'invest. détient un invest. important	0
50	Fonds propres de catégorie 2 (T2) : Autres éléments de fonds propres, déductions et ajustements	0

4.1. Restrictions appliquées au calcul des fonds propres
Il n'existe aucune restriction à appliquer au calcul des fonds propres d'AXA IM IF.

4.2. Rapprochement entre les fonds propres et le bilan
Les informations suivantes sont publiées par AXA IM IF à titre individuel, les périmètres comptables et de consolidation réglementaire sont donc identiques.

a	b	c
Bilan dans les états financiers publiés/ audités	Selon le périmètre de consolidation réglementaire	Référence croisée au modèle EU IF CC1
À la fin de la période 31/12/2022	À la fin de la période 31/12/2022	

Actifs - Ventilation par catégorie d'actifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés/audités		
1 Caisse, Banques centrales	0	
2 Effets publics et valeurs assimilées	0	
3 Créances sur les états de crédit	13 010 085	
4 Opérations avec la clientèle	0	
5 Oblig. et autres titres à revenu fixe	0	
6 Actions et aut. titres à revenu variable	0	
7 Particip. et aut. tit. dét. à long terme	0	
8 Parts dans les entreprises liées	0	
9 Immobilisations incorporelles	290 000	Ligne 19
10 Immobilisations corporelles	0	
11 Autres immobilisations financières	0	
12 Capital souscrit non versé	0	
13 Actions propres	0	
14 Cptes de négociation et de règlement	0	
15 Autres actifs	3 274 676	
16 Comptes de régularisation	5 173 431	
17 TOTAL DES ACTIFS	21 748 192	

Passifs - Ventilation par catégorie de passifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés/audités			
1	Banques centrales	0	
2	Dettes envers les états de crédit	0	
3	Opérations avec la clientèle	0	
4	Dettes représentées par un titre	0	
5	Autres passifs	2 302 913	
6	Comptes de régularisation	8 544 416	
7	Cptes de négociation et de règlement	0	
8	Provisions pour risques et charges	1 075 147	
9	Dettes subordonnées	0	
10	Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	0	
19	TOTAL DES PASSIFS	11 922 476	
Capitaux propres			
1	Capital souscrit	3 249 990	Ligne 4
2	Primes d'émission	0	
3	Réserves	325 930	Ligne 8
4	Écarts de réévaluation	0	
5	Prov. réglementées et subv. d'invest.	0	
6	Report à nouveau	2 355 051	Ligne 6
7	Résultat de l'exercice	3 894 746	
8	TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	9 825 716	

4.3. Description des caractéristiques principales des instruments de fonds propres émis par AXA IM IF

	a	
	Actions ordinaires AXA IM IF	
1	Émetteur	AXA Investment Managers IF
2	Identifiant unique (par exemple identifiant CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé)	ZZ0007945940
3	Placement public ou privé	Privé
4	Droit(s) régissant l'instrument	Droit français
5	Type d'instrument (à préciser pour chaque ressort territorial)	Actions ordinaires
6	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de déclaration)	5,641 millions d'euros
7	Valeur nominale de l'instrument	15 euros
8	Prix d'émission	Sans objet
9	Prix de rachat	Sans objet
10	Classification comptable	Capitaux propres
11	Date d'émission initiale	08/12/1997
12	Perpétuel ou à durée déterminée	Perpétuel
13	Échéance initiale	Sans objet
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Sans objet
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	Sans objet
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	Sans objet
	Coupons/dividendes	
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Sans objet
18	Taux du coupon et indice éventuel associé	Sans objet
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	Sans objet
20	Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire, ou obligatoire, des versements (en termes de calendrier)	Sans objet
21	Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire, ou obligatoire, des versements (en termes de montant)	Sans objet
22	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat	Sans objet
23	Cumulatif ou non cumulatif	Sans objet
24	Convertible ou non convertible	Sans objet
25	Si convertible, déclencheur(s) de la conversion	Sans objet
26	Si convertible, entièrement ou partiellement	Sans objet
27	Si convertible, taux de conversion	Sans objet
28	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	Sans objet
29	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans objet
30	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans objet
31	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Sans objet
32	Si réduction du capital, déclencheur de la réduction	Sans objet
33	Si réduction du capital, totale ou partielle	Sans objet
34	Si réduction du capital, définitive ou temporaire	Sans objet
35	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	Sans objet
36	Caractéristiques non conformes pendant la période de transition	Sans objet

37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	Sans objet
38	Lien vers les conditions contractuelles complètes de l'instrument (balisage)	Sans objet
(1) Indiquer « Sans objet » si la question n'est pas applicable.		

5 - EXIGENCES DE FONDS PROPRES (ART. 50)
5.1. Adéquation du capital interne eu égard aux activités actuelles et futures
AXA IM IF anticipe pour les années à venir une stabilité de son activité et une stabilité dans le volume quotidien d'ordres passés pour le compte de ses clients. De ce fait, les frais généraux et le montant minimum de fonds propres requis au titre de la nouvelle réglementation ne devrait pas évoluer de façon significative. En tout état de cause, le coussin de distributions sur les années passées laisse une marge de manœuvre jugée suffisante pour parer à un éventuel besoin additionnel en fonds propres réglementaires.
5.2. Résultat du processus interne d'évaluation du capital « ICAAP »
AXA IM IF intégrera le résultat du processus interne d'évaluation du capital lors de la publication au titre de l'exercice 2022.
5.3. Exigences de fonds propres basées sur les facteurs K
Les exigences de fonds propres basées sur les facteurs K en date du 31/12/2022 sont les suivantes :

Facteur
Facteurs K « risques pour les clients » (RtC) : 1 217 709 EUR, Facteurs K « risques pour le marché » (RtM) : Non applicable, Facteurs K « risques pour l'entreprise » (RtF) : Non applicable.

5.4. Exigences de fonds propres basées sur les frais généraux		
Lignes	Élément	Montant
0010	Exigence basée sur les frais généraux fixes	3 920 228
0020	Frais généraux fixes annuels de l'exercice précédent, après distribution des bénéfices	15 680 912
0030	Total des charges de l'exercice précédent, après distribution des bénéfices	19 666 347
0040	Dont : frais fixes supportés par des tiers pour le compte de l'entreprise d'investissement	0
0050	Total des déductions	3 985 435
0060	Primes et autres rémunérations du personnel	3 476 013
0070	Participations du personnel, des dirigeants et des associés au résultat	344 529
0080	Autres versements discrétionnaires de bénéfices et rémunérations variables	0
0090	Commissions à verser partagées	164 893
0100	Rémunérations, frais de courtage et autres payés à des contreparties centrales et facturés aux clients	0
0110	Rémunérations versées à des agents liés	0
0120	Int. versés à des clts sur leurs fds à la discrétion de l'ent.	0
0130	Dépenses non récurrentes résultant d'activités non ordinaires	0
0140	Charges fiscales	0
0150	Pertes résultant de la négoc. pr cpte prop. d'instr. fin.	0
0160	Accords contractuels de transfert de profits et pertes	0
0170	Dépenses relatives à des matières premières	0
0180	(-) Versements à un fonds pour risques bancaires généraux	0
0190	(-) Dépenses liées à des éltis déjà déduits des fds propres	0
0200	Prévisions de frais généraux fixes pour l'exer. en cours	10 880 282
0210	Variation des frais généraux fixes (%)	- 30,61 %

6 - POLITIQUE ET PRATIQUES EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION (ART. 51)
6.1. Caractéristiques principales de la politique de rémunération
En matière de rémunération, AXA IM pratique une approche « pay-for-performance » (rémunération des performances) en intégrant des ajustements en fonction des risques, afin de récompenser les salariés qui apportent le plus de valeur à l'entreprise et aux portefeuilles gérés, compte tenu des performances, des comportements, de l'expérience et des compétences clés. Les principes de rémunération pour l'ensemble des entités du Groupe AXA IM, y compris AXA IM IF, sont décrits en détail dans la politique de rémunération d'AXA IM y compris les aspects liés à la neutralité du point de vue du genre.
La structure de rémunération de AXA IM IF compte plusieurs composantes :
- la Rémunération Fixe ;
- la Rémunération Variable AXA IM, potentiellement composée d'une Rémunération Variable en Numéraire, de Rémunération Variable Différée composée d'un « Deferred Incentive Plan » (DIP) indexé sur un ou plusieurs panier(s) synthétique(s) de fonds AXA IM et sur un indice de performance ESG ;
- la Rémunération Variable AXA composée d'Actions de Performance du Groupe AXA.
Le montant de la Rémunération Variable disponible pour les salariés d'AXA IM dépend du produit d'exploitation annuel d'AXA IM, en tenant compte des risques actuels et futurs. Les affectations aux salariés sont déterminées par les managers en se fondant sur l'atteinte des objectifs individuels et collectifs, ainsi que le respect des politiques en matière de risque et de conformité.
La sélection des salariés destinés à participer au programme de AXA LTI s'appuie sur plusieurs facteurs tels que (i) l'importance de la fonction au sein de l'organisation, (ii) l'importance de l'individu à son poste actuel et son futur potentiel au sein de l'organisation, (iii) la qualité de la contribution de l'individu et (iv) l'équilibre entre la rémunération fixe et la rémunération variable et la rémunération à court et long terme.
La politique différée applicable aux salariés d'AXA IM IF dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de AXA IM IF (salarié concerné) est la suivante :

Description	Rémunération variable globale	Différé %
Salarié concerné	0 à 100 K€	0 %
	100 à 200 K€	20 %
	100 à 600 K€	40 %
	600 K€ +	60 %

Enfin, AXA IM met en place et maintient une politique de rémunération et des procédures afin de garantir un salaire égal entre les hommes et les femmes pour un travail égal ou un travail de même valeur, ce qui signifie que :

- le salaire à l'embauche est calculé en fonction du rôle et des responsabilités du poste en complément des compétences, des qualifications et de l'expérience de l'employé ;

- lors de la détermination des composantes fixes et variables de la rémunération, une attention particulière est accordée à l'égalité des genres dans ce processus ;

- toutes les décisions en matière de rémunération, y compris les augmentations de salaire et la progression de carrière, sont non discriminatoires et neutres d'un point de vue du genre.

Afin de soutenir cet engagement, des analyses sur les écarts de rémunération entre les hommes et les femmes sont réalisées chaque année et suivies par la Direction des Ressources Humaines.

6.2. Ratios entre les composantes fixe et variable de la rémunération

AXA IM veille à ce que les composantes fixes et variables de la rémunération totale soient équilibrées et à ce que la composante fixe représente une part suffisamment importante de la rémunération totale pour permettre l'application d'une politique totalement flexible en matière de composante variable, y compris la possibilité de n'attribuer aucune rémunération variable.

Pour les salariés AXA IM IF dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise (Salariés Concernés), un ratio fixe-variable maximum a été mis en place, ce qui signifie que le total de la rémunération variable attribuée pour une année de performance donnée sur le total de la rémunération fixe pour la même année de performance ne doit pas dépasser le ratio défini ci-dessous.

Catégorie de salariés	Ration maximum
Fonction de contrôle (audit, risques, compliance).....	1,5:1
Salarié concerné	9:1

6.3. Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations

Dans les tableaux suivants, « personnel identifié » désigne les membres du personnel dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise d'investissement.

Compte tenu du très faible nombre de personnes composant la Direction Générale ou dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise d'investissement, AXA IM IF a choisi, afin de préserver l'anonymat des personnes concernées de publier les informations quantitatives relatives aux rémunérations telles que prévues par l'article 51 (c) (i) à (iv) du RÈGLEMENT (UE) 2019/2033 de manière consolidée pour la Direction Générale et le Personnel Identifié. En effet, AXA IM IF compte 4 personnes intégrées au sein de la Direction Générale et une seule autre personne identifiée comme personnel identifié.

6.3.1. Montants des rémunérations attribuées pendant l'exercice financier

Montants des rémunérations attribuées pendant l'exercice financier	Total (Direction Générale + Personnel identifié)
Montant total des rémunérations	2 236 000 EUR
- dont rémunérations fixes.....	1 101 000 EUR
- dont rémunérations variables	1 135 000 EUR
Nombre de bénéficiaires	8

6.3.2. Montants et formes des rémunération variables attribuées

Montant et formes des rémunérations variables attribuées	Total (Direction Générale + Personnel identifié)
Rémunération variable versée en espèces :	
- Versée immédiatement	790 600 EUR
- Différée.....	NA
Rémunération variable versée en actions :	
- Versée immédiatement	NA
- Différée.....	25 000 EUR
Rémunération variable versée en instr. liés à des actions :	
- Versée immédiatement	NA
- Différée.....	NA
Autres rémunérations variables :	
- Versée immédiatement	NA
- Différée.....	319 400 EUR

6.3.3. Rémunérations reportées attribuées au titre des périodes de performance antérieures

Rémunérations reportées attribuées au titre des périodes de performance antérieures	Total (Direction Générale + Personnel identifié)
Montant devenant acquis pendant l'exercice financier	174 695 EUR
Montant devenant acquis pendant les exercices suivants.....	670 079 EUR
Montant des rémunérations reportées devenant acquises au cours de l'exer. fin. qui sont payées au cours de l'exer. fin. et réduites à la suite d'une adaptation aux performances.....	NA

6.3.4. Rémunérations variables garanties

Les Rémunérations variables Garanties ne sont pas autorisées au sein du groupe AXA IM et donc au sein d'AXA IM IF, conformément à la Politique de Rémunération d'AXA IM.

6.3.5. Indemnités de licenciement

AXA IM IF n'a ni versé d'indemnités de licenciement au cours de l'exercice financier 2022 et ni attribué d'indemnités de licenciement au cours de l'exercice financier 2022.

7 - POLITIQUE D'INVESTISSEMENT (ART. 52)

AXA IM IF ne remplit pas les critères visés à l'article 32, paragraphe 4, de la directive (UE) 2019/2034, et n'est donc pas soumis à la publication de la politique d'investissement (article 52 d'IFR).

8 - RISQUES EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE, SOCIALE ET DE GOUVERNANCE (ART. 53)

AXA IM IF ne remplit pas les critères visés à l'article 32, paragraphe 4, de la directive (UE) 2019/2034, et n'est donc pas soumis à la publication des risques en matière environnementale, sociale et de gouvernance (article 53 d'IFR).